

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 23 AVRIL 2024

N° 2024-196 COMMANDE DES OBJETS PROMOTIONNELS VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des transports ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article L 1231-1-1-4° du Code des transports disposant que les Communautés de communes, autorités organisatrices des mobilités, peuvent « organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment leur article 4.2.7 prévoyant l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2023-351 du 27 septembre 2023, arrêtant le Plan de mobilité simplifié, et n° 2024-161 du 27 mars 2024, approuvant le Schéma directeur cyclable, qui prévoient la mise en place d'un service de location de vélo longue durée ;

Vu la délibération n° 2024-162 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant les conditions générales d'utilisation du service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique Communautaires (VAEC) ;

Vu la délibération n° 2024-163 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant les durées et tarifs de location longue durée de vélos communautaires ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 24/04/2024.

Vu la décision n° 2024-178 en date du 9 avril 2024 validant le devis de l'entreprise ROLAND VELO relatif à la vente, la maintenance et les réparations éventuelles des vélos sur le territoire ;

Considérant la nécessité de commander des objets promotionnels pour les usagers utilisant les vélos à assistance électrique ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise 37 DEUX, pour un montant de 2 401,50 € HT, soit 2 881,80 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 23 avril 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET